

48^{ème}

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2016

L'an deux mille seize, le trente novembre, à 18 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation faite en date du 22 novembre conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT ABSENTS :

MM. COLLART – GOURNAIL – LAGUILLE – MACHET – MAINSANT – MAT – VATEL. Mmes GREGOIRE – MOINEAU – SCHULTHESS.

ETAIENT EXCUSES :

MM. ADAM – APPARU – BOURG-BROC – CHAPPAT – ERRE – GOZE – LEFEVRE – MARCHAND – ROSSIGNON. Mmes CHOCARDELLE – MARTIN-ZAMMIT – NICLET – SZARZYNSKI.

ETAIENT PORTEURS D'UN POUVOIR :

M. COLLARD pour M. GOZE
Mme DROUIN pour M. JACQUET
M. JESSON pour M. BOURG-BROC
M. MAIZIERES pour Mme MARTIN-ZAMMIT
M. ROULOT pour M. CHAUFFERT

ETAIENT PRESENTS :

• **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. BIAUX – COLLARD – DEVAUX – DOUCET – GALICHET – GILLE – JESSON – LEBAS – LEFORT – MAILLET – POUPART – ROULOT. Mme RAGETLY.

• **Communauté de Communes de Suippe et Vesle**

MM. APPERT – ARROUART – BONNET – EGON – MANDIN – SOUDANT – VAROQUIER. Mme PERSON.

• **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**

MM. BRIGNOLI – FURNE – HERISSANT – JACQUET – MANGEART – PILLET – SCHULLER. Mme DROUIN.

• **Communauté de Communes de la Région de Mourmelon**

MM. DUBOIS – GIRARDIN – JACQUIER – MAIZIERES.

AUTRES PARTICIPANTS :

M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)
Mme VERNARDET Anne-Véronique (consultante),
M. LACROIX Clément, Assistant d'Etudes (AUDC)
M. MIOSSEC Alain, Chargé d'Etudes (AUDC)
Mme PAULY Hélène, Chargée de mission Leader (syndicat mixte)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PROJET DE SCOT

M. JESSON

Je vous rappelle que nous avons déjà débattu deux fois des orientations du projet de SCoT et que ce nouveau débat est rendu nécessaire au regard des changements majeurs subis par le territoire avec les réformes territoriales et de l'armée.

En 2015, nous avons décidé d'une part d'articuler le projet économique du SCoT avec les réflexions engagées dans le cadre de la négociation du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) et d'autre part de relancer une démarche de concertation auprès des communes et des intercommunalités.

Cette concertation s'est notamment concrétisée par des réunions de travail sur le foncier à vocation économique et par une enquête auprès des communes sur leurs projets en matière d'accueil de population tant en termes de construction de logements que d'équipements. Nous avons donc aujourd'hui une image un peu plus réelle des besoins des uns et des autres et globalement, mis à part quelques visions communales très optimistes en matière d'ambition démographique, le projet de développement du territoire se dessine dans de bonnes conditions.

Il nous reste maintenant à décliner les droits et obligations des uns et des autres en nous appuyant sur l'armature urbaine. De ce point de vue, la vision d'un développement recentré sur les seules polarités urbaines tel qu'évoqué par M. FOURCADE le 8 juillet dernier était sans doute volontairement caricaturale.

Les collectivités sont conscientes de la nécessité d'être économes en consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels et de préserver la vitalité des polarités urbaines qui sont la condition d'un bon niveau de services pour tous les habitants et les acteurs économiques, mais elles ne peuvent imaginer renoncer pour autant à tout développement. La préoccupation des maires est de pouvoir faire vivre leurs communes et je pense qu'il faut laisser à chaque niveau de collectivités des perspectives raisonnables d'évolution démographique.

Je vais laisser la parole à M. CHONÉ pour cette présentation des grandes orientations du projet de SCoT.

M. CHONÉ

La présentation comportera deux temps. Alain MIOSSEC, chargé des observatoires à l'AUDC, fera un bilan du questionnaire évoqué par M. JESSON. Outre un taux de retour remarquable avec 88 réponses sur 90, la présentation des résultats devant les intercommunalités a été l'occasion de débats constructifs. La reconduction régulière de ce questionnaire pourrait d'ailleurs avantageusement nourrir la démarche de suivi du SCoT.

Ensuite, Mme Anne-Véronique VERNARDET, qui intervient en tant que consultante auprès de l'AUDC, présentera les orientations du PADD.

M. MIOSSEC

La consultation des communes sur les objectifs démographiques et les projets de construction de logements et d'équipements répondait à plusieurs objectifs :

- . confronter les objectifs formulés par les communes pour les horizons 2017 et 2030 avec les approches statistiques de l'Insee (projection de population) et de la DREAL (estimation des besoins en logements),
- . organiser la concertation des communes et des intercommunalités,
- . estimer les besoins en termes de consommation d'espace liés à la construction de logements et d'équipements.

Bilan des questionnaires en ce qui concerne l'évolution de la population

Trois constats principaux peuvent être faits :

- . les maires se sont peu prononcés sur les objectifs démographiques aux échelles de leur EPCI et plus encore du SCoT. Il semblerait que ces questions n'aient jamais été débattues au niveau des intercommunalités ;
- . d'après les réponses des maires, la population du SCoT pourrait atteindre 107 600 habitants en 2030 soit + 10 256 habitants par rapport à la population 2012 ;

ce chiffre est assez proche de la projection Insee à l'horizon 2030 qui s'établit à 107 422 habitants. En revanche, la progression de population de la Communauté d'agglomération de Châlons au même horizon diffère selon les objectifs des maires (76 800 habitants) et la projection de l'Insee (79 000 habitants).

Bilan des questionnaires pour la construction de logements

Six enseignements peuvent être retirés :

- 83 projets de type lotissement ont été déclarés par 34 communes représentant au total 1 936 logements sur 9 ans dont 1 373 en individuel (70,9 %) et 133 logements par an construits en diffus hors opération ;
- seule la Communauté d'agglomération de Châlons prévoit du logement collectif essentiellement à Châlons-en-Champagne (97,7 %) dont 390 (70,9 %) en neuf et 160 (29,1 %) en réhabilitation ;

Total logements annuels	0-3 ans	3-5 ans	> 5 ans	moyenne	%
CA Châlons	246	235	125	202	62 %
CC Moivre à la Coole	20	19	30	23	7 %
CC Mourmelon	60	35	29	41	13 %
CC Suipe et Vesle	71	52	50	58	18 %
TOTAL PAYS	397	341	234	324	100 %
Dont CAC hors Châlons	96	110	119	108	34 %
Dont Châlons	150	126	6	94	29 %

- un rythme annuel de 324 logements sur 9 ans à rapprocher de l'analyse des données du fichier Sit@del2 soit 388 logements / an sur la période 2003 – 2015 et 223 logements / an sur la période 2012-2015 ;
- les opérations de logements sont majoritairement prévues en extension de l'urbanisation (82 % des logements individuels) ;
- les densités varient de 7 à 22 logements à l'hectare soit en moyenne 13,7 logements à l'hectare ;
- la consommation foncière est estimée à 200 ha sur 9 ans soit 22 ha / an.

Bilan des questionnaires pour les projets d'équipements

L'analyse des questionnaires fait apparaître :

- 141 projets déclarés sur 53 communes dont près de 60 % à court terme (0 – 3ans) ;
- des projets assez diversifiés avec une dominante "infrastructures" et "sports/loisirs" ;

Type de projets	CAC	CCMC	CCRM	CCSV	Total	%
Multiple	1	-	-	-	1	1 %
Santé/hébergement	11	1	-	1	13	9 %
Enseignement/enfance	9	-	6	6	21	15 %
Sports/loisirs	20	4	4	5	33	23 %
Infrastructures	25	11	5	8	49	35 %
Socioculturels	8	-	2	4	14	10 %
Touristiques	4	3	2	1	10	7 %
Total général	78	19	19	25	141	100 %
%	55 %	13 %	13 %	18 %	100 %	

- des projets plutôt envisagés dans le tissu urbain ;

Comparaison des différents scénarios population/logements

Suite à l'analyse du questionnaire, nous avons estimé le nombre de logements à construire au regard des différents scénarios de projection de population. Six scénarios ont été étudiés qui vont du maintien de la population à 97 352 habitants entre 2012 et 2030 (S 0) à différentes projections qui utilisent soit l'outil de projection de population de l'Insee (S 1), soit prolongent des tendances issues de l'exploitation des données de l'Insee sur des périodes plus ou moins longues (S 2 à S 5).

Le 6^{ème} scénario résulte de l'analyse des questionnaires et aboutit à 104 850 habitants en 2030.

Scénarios	Pop 2012	Pop 2017	Pop 2030	Évolution pop 2012-2030	Évolution pop 2017-2030	Évolution annuelle pop 2017-2030	Construction annuelle
S 0 = point mort	97 352	97 352	97 352	-	-	-	120
S 1 = Insee « OMPHALE »	97 352	100 615	107 422	10 070	6 807	524	379
S 2 = prolongation tendance construction 2003-2015	97 352	100 074	107 150	9 798	7 076	544	388
S 3= prolongation tendance construction 2012-2015	97 352	98 400	101 125	3 773	2 725	210	223
S 4 = prolongation tendance démographique 2003-2015	97 352	99 161	103 865	6 513	4 704	362	298
S 5 = prolongation tendance démographique 1999-2012	97 352	98 148	100 218	2 866	2 070	159	198
S 6 = consultation des communes	97 352	99 435	104 850	7 498	5 415	417	325

Tous ces scénarios aboutissent à un nombre de logements à construire annuellement. Ainsi, on constate que le scénario de maintien de la population nécessite de construire en moyenne 120 logements par an.

Le scénario 6 tel qu'exprimé par les communes nécessiterait de construire 325 logements par an.

M. JESSON

En tant que document de nature prospective, le SCoT ne peut être fondé uniquement sur un état des lieux d'éléments factuels rétrospectif. Il doit permettre de dégager des prévisions démographiques et économiques et d'en déduire des besoins. Cet exercice d'anticipation est très difficile et le contexte démographique plutôt défavorable de la Région Grand Est doit nous inciter à la prudence.

Sur ce point, les membres du bureau ont estimé que fixer un objectif de progression de population à 104 000 habitants ne semblait pas déraisonnable sous condition d'améliorer significativement nos performances en matière de création d'emplois et de renforcer notre attractivité. Mais là-aussi, il ne faut pas oublier que les territoires voisins ont les mêmes ambitions.

Pour celles et ceux d'entre vous qui pourraient penser que l'on n'est pas assez volontaire, je rappelle que le SCoT est un document vivant que l'on pourra adapter en cas de bonne fortune notamment économique.

Je vous invite à vous exprimer sur cette proposition de fixer le curseur à 104 000 habitants impliquant la production de 325 logements en moyenne annuelle. Si l'une ou l'un d'entre vous possède des dons de devin plus affnés que les nôtres, qu'il n'hésite pas à nous en faire profiter !

En l'absence de réaction particulière, nous pouvons donc considérer que cet objectif reçoit votre assentiment et je vous propose de continuer les échanges sur les orientations de notre PADD après que M. CHONÉ nous ait rappelé les objectifs de cette pièce majeure d'un SCoT.

M. CHONÉ

Le document de SCoT repose sur un triptyque légal avec :

- . un rapport de présentation qui constitue le **volet descriptif** du document via une analyse du territoire et une justification des choix qui seront faits,
- . un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs à long terme et constitue le **volet politique** du document,

un Document d'Orientation et d'Objectifs qui définit la dimension opérationnelle du document et constitue le **volet prescriptif et opposable** du schéma.

Le code de l'urbanisme nous dit que le PADD fixe les "*objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques*".

Comme vous le constatez, le législateur a été généreux avec les SCoT puisqu'aucune thématique ne semble échapper au document même si certaines d'entre elles, comme les communications électroniques, échappent assez largement au niveau local et relèvent par ailleurs de décisions du secteur privé.

Avant d'être complètement victime d'une extinction de voix, je laisse le soin à Mme VERNARDET de vous présenter les orientations du PADD qui tiennent évidemment compte des incidences fortes des récentes réformes territoriales.

Mme VERNARDET

Comme vient de l'énoncer M. CHONÉ, faire un PADD c'est un peu résoudre la quadrature du cercle. L'enjeu est de concevoir un document utile qui puisse vous guider dans le développement et l'aménagement du Pays de Châlons et qui convienne également aux personnes publiques associées et en particulier aux services de l'Etat qui ont bien sûr un rôle important à jouer dans la phase d'approbation du SCoT.

Comme l'a souligné M. JESSON, la démarche du SCoT est engagée depuis plusieurs années et plusieurs événements extérieurs ont eu pour conséquence de remettre en question un certain nombre de vos choix.

Nous donc décidé de repartir des principaux enseignements du diagnostic et des grands enjeux du territoire pour identifier une vision transversale de l'avenir du territoire fondée sur 6 axes et un fil conducteur : "le Pays de Châlons-en-Champagne, territoire de connexion" :

L'axe 1 : "renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire" répond au premier enjeu qui est de fidéliser les ménages résidant dans le pays de Châlons et d'attirer de nouveaux ménages en respectant un objectif de cohésion sociale.

AXE 1- CONNEXION SOCIALE ET TERRITORIALE

Renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire

➤ Grâce à :

- la reprise maîtrisée et organisée de la construction de logements pour assurer la possibilité d'un parcours résidentiel au sein du Pays tout en renforçant son armature urbaine
- une action forte et continue de reconquête du parc ancien privé des centres villes et centres-bourgs et de résorption de la vacance
- la poursuite des actions de renouvellement du parc locatif social et la modernisation des structures d'hébergement
- la production de logements abordables et adaptés aux besoins de diversification du parc de logements (typologie des logements et statut d'occupation) et moins consommatrice d'espace
- une approche transversale de l'habitat par la production d'une offre d'équipements et de services adaptée et accessible et l'attention portée à la qualité des conditions de vie
- une stratégie partagée de l'aménagement du Pays (revue de projets, nouveaux produits, transferts d'expérience)

Avec l'évolution démographique du Pays de Châlons-en-Champagne, il s'agit d'un objectif central exprimé en termes qualitatifs et quantitatifs.

D'un point de vue qualitatif, plusieurs conditions doivent être remplies pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire lesquelles passent pour partie par une reprise maîtrisée et organisée de la construction de logements. Pour assurer la possibilité d'un parcours résidentiel au sein du pays, ces nouveaux logements doivent être abordables et répondre à la diversité des besoins qui ne cessent de s'élargir au regard des évolutions sociétales et des enjeux du vieillissement.

Cette offre nouvelle doit aussi être articulée avec l'ensemble des volants relatifs à l'habitat en termes d'équipements et de services. Il ne s'agit pas seulement de produire du logement, mais aussi d'offrir une qualité de vie adaptée.

En complément de la construction neuve, il est également indispensable de mener une action forte et continue de reconquête du parc de logements à la fois public et privé, de limiter la vacance, et de poursuivre les actions de renouvellement du parc locatif social et de modernisation des structures d'hébergement.

Enfin, il nous semble important que les collectivités puissent mieux partager leurs projets de construction et leurs expériences avec les différents opérateurs qui interviennent sur le territoire.

D'un point de vue quantitatif, vous venez de retenir une hypothèse qui semble raisonnée et raisonnable de 104 000 habitants soit 6 000 nouveaux arrivants sur le Pays de Châlons à l'horizon 2030. L'accueil de nouveaux arrivants concerne également la population étudiante et nous avons repris ici les objectifs du programme Campus 3 000 de la Communauté d'agglomération de Châlons qui ambitionne d'accueillir 3 000 étudiants d'ici 2030 en sachant qu'ils étaient plus de 2 330 en 2016.

L'accueil de ces habitants supplémentaires implique un effort de construction estimé à 325 logements par an en moyenne à l'échelle du pays. Il s'agit bien de logements neufs qui viennent s'ajouter à d'autres logements qui sont les logements réhabilités ou reconquis après travaux en diminution de la vacance.

La production de logements sera vraisemblablement phasée pour tenir compte des étapes d'évaluation prévues tous les 6 ans après l'approbation du SCoT. Il nous restera à préciser les besoins en termes de surface à consommer pour pouvoir produire ces 325 logements.

L'axe 2 : "renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire en capitalisant sur les forces existantes et en misant sur de nouvelles filières" répond au deuxième enjeu qui est de maintenir voire d'améliorer le taux d'emploi du Pays de Châlons et contribuer à la lutte contre le chômage et à la création de valeurs. Il nous paraît essentiel que le document de planification affirme le rôle important conféré à un développement économique cohérent entre les collectivités du pays et orienté vers la création d'emplois.

AXE 2- CONNEXION ECONOMIQUE

Renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire en capitalisant sur les forces existantes et en misant sur de nouvelles filières

➤ Grâce à :

- l'ancrage des filières économiques majeures du Pays : transport et logistique multimodale - agriculture et agro-industrie (valorisation alimentaire et non-alimentaire des productions agricoles) - énergies renouvelables – industrie métallurgique – valorisation des minéraux
- à la préservation du foncier agricole
- au soutien des filières d'avenir, relais de croissance, en adéquation avec le potentiel et les besoins du territoire : « smart agriculture », « silver économie », recyclage, recherche & développement
- la constitution d'un portefeuille de surfaces viabilisées à commercialiser pour saisir sans délai les opportunités d'implantation : zones d'activités économiques (organiser, qualifier, densifier) - reconquête de friches et d'espaces sous-utilisés
- la préservation de l'offre foncière labellisée « parc d'activités de référence régionale » de la plate-forme aéroportuaire de Vatry, atout économique majeur du territoire et de son potentiel de développement (transport de passagers, de marchandises, implantation d'activités)
- au maintien des services administratifs du chef-lieu de Département de la Marne et à l'accueil de fonctions tertiaires par la relance raisonnable et progressive d'immobilier d'entreprise (reconversion de bâtiments patrimoniaux du centre de Châlons – construction d'une offre nouvelle, fonctionnelle et bien desservie)
- la mise en œuvre du projet Campus 3000 pour l'enseignement supérieur et la recherche, notamment en lien avec les filières porteuses dans un esprit « cluster »
- au confortement de la présence des grands sites militaires du territoire et à l'exploitation des potentiels de connexion entre les activités de Défense et de sécurité, la R&D et l'économie locale (achats de prestations, capital humain, passerelles technologiques ...)
- au développement de la filière touristique en s'appuyant sur les nombreux atouts du Pays (accessibilité routière, ferroviaire et aérienne, classement Champagne Unesco, vallée de la Marne, histoire et patrimoine, festivals, foire de Châlons) par des actions en faveur de l'hébergement, des équipements, des aménagements et de la promotion et de l'information
- une stratégie partagée du développement économique (mobilisation des acteurs de l'économie, actions communes)

Le renforcement de l'attractivité économique du territoire passe par le soutien des filières nouvelles sans pour autant négliger les secteurs plus "traditionnels". L'une des premières orientations du SCoT porte donc sur l'ancrage des activités logistiques, industrielles et agricoles. A moyen terme, le développement des filières d'avenir doit assurer des relais de croissance en adéquation avec le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et avec le potentiel et les besoins du territoire. Cela concerne notamment la smart agriculture, la "silver économie" et l'économie du recyclage.

La question du foncier économique est importante et doit reposer sur un portefeuille de surfaces à mobiliser à la fois en zone d'activités, en reconquête de friches et éventuellement en densification d'espaces sous-utilisés. Il faut pouvoir proposer aux entreprises une variété d'offres foncières suffisamment bien desservies et organisées voire peut-être spécialisées. De ce point de vue, il faut continuer à préserver la plateforme aéroportuaire de Paris-Vatry qui est un atout majeur pour le territoire en lien avec le transport de passagers et de marchandises.

Le maintien des services administratifs du chef-lieu de département ne doit pas être écarté et il faut envisager, de manière raisonnée et progressive, une production d'immobilier d'entreprises notamment sur Châlons pour accueillir des fonctions tertiaires. L'agglomération châlonnaise doit disposer d'un panel d'offres qui peut aller de la reconversion de bâtiments patrimoniaux au centre de Châlons jusqu'à la production d'une offre plus fonctionnelle et bien desservie.

Le territoire doit également conforter la présence des grands sites militaires et peut-être exploiter les potentiels de connexion qu'il y aurait entre les activités de défense et de sécurité, la recherche et le développement et l'économie locale. Cela va de prestations diverses et variées comme d'éventuelles passerelles technologiques à envisager.

Le tourisme doit aussi être abordé comme une filière économique à part entière en s'appuyant sur les nombreux atouts du pays et notamment : l'accessibilité, le classement Unesco des coteaux et caves de Champagne, le patrimoine naturel et historique, la Foire de Châlons et les festivals. La valorisation de ces différents tourisms passe par des actions en faveur de l'hébergement, des équipements et tout ce qui va contribuer à la promotion du territoire.

Enfin et comme en matière d'attractivité résidentielle, il serait important que les intercommunalités puissent élaborer une stratégie partagée de développement économique pour mobiliser l'ensemble des acteurs de l'économie et peut-être entreprendre un certain nombre d'actions communes.

D'un point de vue quantitatif, il faudra là-aussi préciser les calculs de consommation d'espaces pour l'emploi et l'activité économique. C'est un exercice que nous n'avons pas encore complètement affiné on a juste rappelé ici les termes du Contrat de Redynamisation du Site de Défense soit la création de 2 000 emplois nouveaux à l'horizon 2030. Nous allons repréciser ce point en partant notamment du nombre d'emplois à créer pour maintenir le taux d'emploi sur le territoire.

En parallèle, il faut réduire la consommation d'espace à des fins économiques. Vous avez déjà pris l'option de réduire la consommation de foncier de 50 % et de la faire passer de 550 à 250 ha.

M. CHONÉ

Une concertation des EPCI a été engagée d'octobre 2015 à mars 2016. Les 4 EPCI du SCoT ont examiné avec les communes les différentes zones et en particulier les extensions affichées dans les documents d'urbanisme.

Globalement, toutes les surfaces d'extension ont été recalibrées ce qui a permis d'aboutir à une réduction de 50 % à l'exception du potentiel de Vatry. En accord avec le Conseil départemental de la Marne, il a été décidé de maintenir les surfaces des différentes zones d'aménagement concerté en considérant qu'il s'agit d'une offre "extraterritoriale" à vocation régionale et nationale.

M. JESSON

Je rappelle que si nous avons la bonne fortune de pouvoir accueillir une grande entreprise souhaitant s'implanter sur un site dont la vocation économique n'aurait pas été identifiée dans le SCoT, nous pourrions recourir à la déclaration de projet.

Cette procédure présente un double intérêt car elle permet de modifier rapidement l'ensemble des documents d'urbanisme soit SCoT et PLU et elle limite par ailleurs la tentation de multiplier les zones dans la mesure où il est possible de s'adapter à des demandes spécifiques d'entreprises avec la réactivité indispensable.

Mme VERNARDET

Vous avez raison, Monsieur le président, de souligner qu'il est important d'imaginer le SCoT comme un document robuste mais suffisamment flexible de façon à pouvoir rester agile dans la manière de le mettre en œuvre.

L'axe 3 : "poursuivre un modèle de développement polycentrique et en réseau" répond à la nécessité de structurer le territoire de manière plus efficace, plus rationnelle et plus solidaire.

AXE 3- CONNEXION INSTITUTIONNELLE

Poursuivre un modèle de développement urbain polycentrique et en réseau

Grâce à :

- au renforcement de la centralité urbaine de Châlons-en-Champagne par la mise en œuvre des projets majeurs (reconversion des terrains militaires stratégiques, plate-forme multimodale, valorisation des espaces publics et du patrimoine bâti et naturel du centre-ville, amélioration des circulations, rénovation urbaine)
- aux effets d'entraînement maîtrisés du développement de la ville-centre sur l'ensemble de sa zone agglomérée (Saint-Memmie, Fagnières, Compertrix, Saint-Martin-sur-le-Pré) à mieux structurer et densifier
- au confortement des petites villes du territoire comme relais de la ville-centre (Mourmelon, Suippes, Courtisols)
- un développement modéré des bourgs et villages, dans le respect de leur forme urbaine, pour maintenir leur vitalité et éviter les risques de dégradation
- la limitation des pôles spécialisés (économiques, commerciaux, résidentiels) au bénéfice de l'encouragement à plus de mixité dans les fonctions urbaines

Au gré des différents échanges qui ont pu être organisés, l'orientation principale qui s'est dégagée serait bien celle de mettre en œuvre un modèle de développement urbain qui soit polycentrique mais aussi en réseau.

Cinq grandes orientations sont envisagées pour mettre en œuvre ce modèle qui concernent en premier lieu la ville centre et les enjeux qui lui sont propres en termes d'aménagement urbain et d'exercice des fonctions de centralité. Il paraît ensuite logique de considérer les effets d'entraînement directs de la ville centre sur les communes agglomérées de Saint-Memmie, Fagnières, Compertrix et Saint-Martin-sur-le-Pré afin d'assurer une bonne cohérence du développement.

En parallèle, il convient de conforter les petites villes du territoire comme autant de points en capacité de structurer le territoire et de relayer la ville centre sur certaines fonctions. Au-delà de ces petites villes relais, le développement modéré des bourgs et villages doit rester possible afin de maintenir la vitalité de ces communes, de faire vivre les équipements et d'éviter les risques de dégradation par abandon du bâti ou des espaces publics. Ce développement doit s'opérer dans le respect de la forme urbaine de chaque village de façon à limiter certaines tendances comme le développement linéaire.

Enfin, il convient de limiter les pôles spécialisés, c'est-à-dire des secteurs strictement dédiés à l'économie, au commerce ou à l'habitat et plutôt d'encourager à plus de mixité dans les fonctions.

M. GIRARDIN

Je n'ai aucune objection par rapport à ce qui vient d'être dit sur le modèle de développement urbain mais je n'aime pas le mot "modéré" qui ne rend pas bien compte du souhait des élus de maintenir la vitalité des villages.

Mme VERNARDET

Il ne s'agit pas de brider le développement des bourgs et villages. Il s'agit de faire mieux avec moins d'espace et dans le respect de la forme urbaine de ces bourgs et villages pour éviter leur déstructuration au fil du temps.

Sur cette question du développement, je mets pour l'instant des guillemets à "modéré". C'est dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) que des dispositions réglementaires seront définies sans pour autant rentrer dans un système normatif trop précis. Nous aurons sans doute à être imaginatifs et innovants dans la manière de transcrire l'intention.

M. JESSON

Selon la formule consacrée, le diable se cache dans les détails et il faut absolument lever toutes les interrogations voire même quelque fois les irritations si l'on veut aboutir à un document qui soit parfaitement partagé entre nous.

Il est vrai que toutes les communes ont des spécificités. On a évoqué Courtisols, Mourmelon et Suippes mais Pogny ou Sarry peuvent aussi revendiquer légitimement quelques valeurs ajoutées par rapport à d'autres communes compte tenu de leur niveau d'équipement.

Mme DROUIN

J'ai deux remarques à formuler. La première porte sur le 2^{ème} axe et en particulier le développement du tourisme. Il faudrait mentionner le tourisme de mémoire car il s'agit d'un élément important de l'identité du territoire que nous cherchons à valoriser via le Festival War on Screen ou des équipements comme le Centre d'interprétation Marne 14-18.

La seconde observation porte sur l'axe 3 qui doit souligner la nécessité de conserver un bon niveau de services. Quand on parle de la vitalité des communes, cela passe aussi par le maintien des services au public.

M. JESSON

Le tourisme de mémoire, la labélisation Unesco, les festivals et les grands équipements culturels ou de loisirs sont très clairement des atouts à considérer dans notre projet de territoire.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de reprendre le fil de notre débat.

Mme VERNARDET

L'axe 4 : "soutenir les mobilités durables et les énergies alternatives" répond à la question de l'articulation entre le développement urbain dans toutes ses composantes et l'organisation des transports tant pour améliorer le service rendu que pour réduire, dans le futur, l'empreinte écologique des déplacements qu'il s'agisse de personnes ou de marchandises.

AXE 4- CONNEXION PHYSIQUE ET AU FUTUR

Soutenir les mobilités durables et les énergies alternatives

Grâce à :

- une meilleure articulation entre urbanisme et transports avec :
 - une organisation urbaine plus compacte et privilégiant les sites bien desservis
 - à l'adaptation des actions en faveur de la mobilité en fonction de la distance-temps depuis certains points d'intérêt
 - l'amélioration de la fréquentation des gare (densité urbaine et intermodalité)
 - l'intensification urbaine de la zone agglomérée de Châlons-en-Champagne afin d'y rationaliser les déplacements et d'y réduire progressivement la part modale de la voiture individuelle
 - l'amélioration de l'accessibilité des équipements commerciaux par les transports en commun et les modes actifs
 - l'apaisement des déplacements et du stationnement en milieu urbanisé
- l'innovation dans les modes de transport de personnes en diversifiant l'offre de mobilité (ex : autopartage) et en développant les aménagements en faveur de l'intermodalité pour améliorer l'usage de la VP (ex : aires de co-voiturage) ; en rationalisant le recours à la VP (ex : faciliter le rabattement des VP sur les arrêts des lignes de transport collectif structurantes) ; en encourageant le recours aux véhicules électriques ; en soutenant les nouvelles pratiques de mobilité dans les entreprises et administrations

Dans un territoire parfois peu dense où l'usage de la voiture reste de toute façon incontournable, comment pouvons-nous néanmoins agir pour essayer de limiter les déplacements automobiles ? Il est possible d'organiser les développements urbains de manière plus compacte et en privilégiant des sites bien desservis car il y a quand même un certain nombre de sites bien desservis par des gares qui méritent d'être intensifiés d'un point de vue urbain. Cela vaut aussi bien pour le développement résidentiel que pour le développement économique.

Cela recouvre aussi l'intensification urbaine de la zone agglomérée de Châlons-en-Champagne évoquée dans l'axe 3 car il est envisageable, sur cet ensemble communal, de rationaliser les déplacements et de favoriser l'usage des transports collectifs et le recours aux modes actifs.

L'amélioration de la desserte en transports collectifs des grands pôles générateurs de déplacements, comme les centres commerciaux, est également un moyen pour réduire les déplacements automobiles.

D'une manière générale, il est également nécessaire de mieux organiser les déplacements et le stationnement dans l'optique d'un meilleur partage de la voirie.

Sans doute est-il possible de rationaliser le recours à la voiture individuelle en facilitant l'auto partage, le covoiturage, le rabattement vers les lignes de transport collectif ou encore les nouvelles pratiques de mobilité dans les entreprises et les administrations sans oublier le soutien que les collectivités peuvent apporter aux véhicules électriques.

AXE 4- CONNEXION PHYSIQUE ET AU FUTUR (suite)

Soutenir les mobilités durables et les énergies alternatives

Grâce à :

- au développement de l'intermodalité pour le transport des marchandises : développement d'une plate-forme multimodale sur la gare de triage de Châlons (fonction de hub central + entretien du réseau capillaire des dessertes secondaires) ; la relance du fret aéroportuaire (Paris-Vatry) et la valorisation de la voie d'eau pour le transport de marchandises liées aux activités locales (céréales, craie, notamment) et surtout pour le tourisme fluvial
- au déploiement d'une offre de sites économiques structurants embranchés ou embranchables au fer
- la valorisation du transport passagers à partir de l'Aéroport de Vatry (renforcement de l'accessibilité ferroviaire)
- l'optimisation de la desserte ferroviaire et routière du territoire avec notamment l'achèvement du contournement routier nord-ouest de l'agglomération châlonnaise
- l'innovation et la diversification des modes de production d'énergies renouvelables, au développement des emplois verts dans l'industrie, l'énergie, l'agriculture
- au soutien aux mutations de l'agriculture : projets agro-écologiques, évolution des productions et des pratiques, développement d'une agriculture de proximité et de qualité

La mobilité durable doit aussi concerner le transport des marchandises et donc tout ce qui pourra concourir au développement de l'intermodalité. Le territoire du SCoT peut ici tirer parti de son bon niveau de desserte ferroviaire et de la voie d'eau même si la limitation du gabarit ne permet de toucher sans doute qu'un nombre limité d'activités économiques locales.

La capacité du territoire à pouvoir offrir des zones d'activités embranchées fer ou embranchables en liaison avec le développement d'une plate-forme multimodale sur la gare de triage de Châlons/Fagnières et la capacité de traitement du fret aéroportuaire sur l'aéroport de Paris-Vatry, sont des atouts à valoriser dans la perspective du développement durable.

En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité, le PADD souligne la nécessité de renforcer la desserte ferroviaire de l'aéroport de Paris-Vatry et d'achever le contournement routier Nord-Ouest de l'agglomération châlonnaise.

Et puis, concernant les énergies renouvelables, il y a ici un potentiel économique et d'emplois à ne pas négliger.

Enfin, cet axe recouvre le soutien aux mutations de l'agriculture en faveur des projets agro-écologiques et du développement d'une agriculture de proximité.

L'axe 5 : "préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique" répond à la question comment le territoire du Pays de Châlons peut-il contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique et l'anticiper pour s'y adapter ?

AXE 5- CONNEXION GEOGRAPHIQUE

Préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique

Grâce à :

- un modèle de développement d'avenir consistant à :
 - privilégier le renouvellement du tissu urbain et son intensification avant d'envisager de nouvelles extensions,
 - limiter la consommation d'espace à des fins d'urbanisation tant en ce qui concerne le développement résidentiel que le développement économique (réduire de 50 % les zones à urbaniser figurant dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur)
 - concevoir des extensions urbaines modérées avec un aménagement plus « compact » économe en espace et en énergie
- la protection forte des réservoirs de biodiversité ou « cœurs de nature » et au développement des connexions écologiques (corridors) entre les réservoirs de biodiversité
- la préservation des boisements de l'espace agricole et la restauration, au sein de cet espace, d'une mosaïque d'habitats s'appuyant sur l'engagement volontaire de la profession agricole et des acteurs locaux de généraliser la démarche expérimentée sur le Pays de Châlons pour renforcer la biodiversité dans l'espace agricole et contribuer ainsi à la mise en place de la « trame jaune, verte et bleue » du Pays de Châlons-en-Champagne
- la préservation des coupures naturelles entre les noyaux urbains de la vallée de la Marne
- la végétalisation des « franges urbaines », constituant aussi une opportunité de développement d'une agriculture de proximité
- au ménagement des ressources naturelles – eau souterraine et superficielle – matériaux de carrière - air/énergie sur lesquelles il convient de diminuer les pressions et les pollutions
- au développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- la mise en œuvre d'une stratégie pour les zones inondables afin de préserver des milieux qui sont souvent à forte valeur écologique et de maîtriser le risque et ses conséquences notamment pour l'habitat et les activités économiques
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites et infrastructures générant des risques et/ou des nuisances afin de préserver la santé humaine

On a souvent le sentiment que ces grands enjeux de préservation de la planète nous dépassent et pourtant nous pouvons apporter des réponses concrètes notamment avec un modèle de développement urbain qui priorise la reconquête du parc de logements, la limitation de la vacance, le renouvellement et la redynamisation des tissus urbains avant d'envisager le recours à de nouvelles extensions.

Cette politique de reconquête du bâti et d'utilisation des potentiels en densification doit être accompagnée d'une limitation de la consommation de l'espace et de la recherche d'aménagements plus compacts et plus économes en foncier et par ailleurs moins coûteux en investissement comme en fonctionnement.

Ce 5^{ème} axe recouvre aussi tous les aspects de préservation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue qui doit prendre en compte à la fois la protection des réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" et celle des corridors écologiques qui permettent de relier les espaces entre eux.

Au-delà de la préservation des boisements de la plaine agricole, le PADD met en exergue la démarche de restauration des habitats expérimentée avec l'association Symbiose et le principe de l'engagement volontaire de la profession de renforcer la biodiversité dans l'espace agricole.

La préservation des coupures agricoles/naturelles entre les communes de la vallée de la Marne, qui est un acquis de plus de 40 ans de planification supracommunale, est un bon exemple de

mesure utile à la fois à la gestion du risque d'inondation, à la préservation des espaces agricoles de proximité tout comme de l'identité des communes et des paysages.

En revanche, le traitement des franges urbaines fait aujourd'hui souvent défaut et laisse apparaître des ruptures trop brusques entre les constructions et l'espace agricole. Il faudrait pouvoir revenir à des transitions plus douces.

L'ambition environnementale du SCoT prend bien sûr en compte la diminution des pressions et pollutions sur l'eau, l'air, et les ressources du sous-sol. Le ménagement des ressources doit également reposer sur une gestion durable des déchets et le développement de l'économie circulaire.

Enfin, le SCoT doit assurer la maîtrise de l'urbanisation par rapport aux différents types de risques (inondation, cavités souterraines) et nuisances susceptibles d'être générées par les infrastructures ou certains sites économiques.

L'axe 6 : "placer la qualité au centre de la planification territoriale" : vise à favoriser l'attachement de l'ensemble des "usagers" au Pays de Châlons, qu'il s'agisse des habitants, des salariés ou des visiteurs et affirme la nécessité de démarches de promotion du territoire et d'une animation destinée à faire vivre le SCoT.

AXE 6- CONNEXION AU MONDE

La qualité, leitmotiv de la planification territoriale du Pays de Châlons

Grâce à :

- au recours à une ingénierie technique adaptée pour favoriser l'émergence de projets de qualité et à la relance de l'aménagement public : qualité de vie, du cadre de vie et des conditions de vie, comme prisme de conception des projets
- à la préservation de la qualité du patrimoine bâti et non bâti du Pays
- à la préservation et à la valorisation des entités paysagères :
 - la plaine agricole : limitation du mitage, préservation des boisements
 - les vallées alluviales : conservation des coupures agricoles et paysagères entre les communes, valorisation des berges et du patrimoine hydraulique des vallées
 - l'espace urbain : amélioration des transitions entre les lisières d'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles, valorisation des villages « oasis », diversification des formes d'habitat, amélioration des pratiques architecturales en matière de restauration et de construction neuve
- à l'amélioration des entrées de ville
- à un développement touristique fondé sur la mise en valeur des atouts du Pays (Foire de Châlons, festivals, ville d'art et d'histoire, tourisme vert, sites de mémoire, vins de Champagne, Aéroport de Vatry,...)
- à l'aménagement des itinéraires de découverte du territoire : grands itinéraires cyclables, chemins de randonnée, canaux,
- à la création de nouveaux hébergements touristiques pour les loisirs de fin de semaine et le tourisme d'affaires
- au déploiement d'une démarche de marketing territorial à l'échelle du Pays

L'exigence de qualité doit être le fil conducteur de l'ensemble des actions qu'elles portent sur le patrimoine à préserver et/ou à mettre en valeur, le bâti résidentiel à construire ou à rénover, les bâtiments à usage d'activité, les équipements, les espaces publics.

Cette recherche de qualité doit aussi concerner les différents espaces et entités paysagères du territoire : la plaine agricole, les vallées alluviales et l'espace urbain. La notion de "villages oasis"

résume assez bien cette ambition de miser sur la qualité de vie, le cadre de vie et les conditions de vie.

Cela suppose une ingénierie technique adaptée notamment pour l'amélioration des entrées de ville, le traitement des transitions paysagères, l'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des projets d'aménagement.

Le développement touristique, déjà abordé sous l'angle économique, peut aussi l'être sous l'angle qualitatif car ce qui est bon pour les touristes l'est aussi pour les habitants. Valoriser les atouts du pays afin d'être attractif vis-à-vis de l'extérieur c'est aussi fidéliser les personnes qui vivent sur le pays ou qui y travaillent.

La mise en valeur des atouts du territoire, y compris bien sûr les sites de mémoire, et la création de nouveaux hébergements touristiques sont sans doute des leviers importants pour tirer mieux parti de la position du territoire entre l'Ile-de-France et le Grand Est.

In fine, il faut aussi que le SCoT soit un point d'appui pour une démarche de promotion du territoire cohérente et surtout active.

M. JESSON

Merci à Mme VERNARDET pour cette présentation claire et synthétique. Je vous invite à reprendre la discussion déjà engagée après la présentation des trois premiers axes. Est-ce qu'il y a des points qui vous paraissent manquer ou des formulations à revoir ?

M. SCHULLER

Je rappelle régulièrement que le Pays de Châlons concentre sans doute le plus grand nombre de villes et villages fleuris du département avec plusieurs communes labellisées 4 fleurs dont certaines comme Baconnes sont engagées dans le fleurissement depuis plusieurs dizaines d'années.

Si l'on parle de qualité et d'accueil, je pense qu'il faut intégrer cette dimension dans notre document.

M. JESSON

En tant que maire d'une commune 4 fleurs, je vous rejoins bien sûr sur cette dimension de l'attractivité de notre territoire.

Mme DROUIN

Je trouve que l'on met beaucoup l'accent sur le ferroviaire et je crains que cette vision d'un développement multimodal ne reste à l'état de belles illusions. Alors, à moins qu'il n'y ait des démarches concrètes au niveau national ou régional, est-il utile de mettre tous les mots que l'on veut si nos ambitions sont complètement irréalistes ?

M. CHONÉ

Je pense qu'il y a plusieurs aspects à considérer sur cette question du ferroviaire. Premièrement, et il s'agit là d'une réalité incontestable, notre territoire a des atouts du fait de sa position sur des axes Nord/Sud et Est/Ouest dont une liaison avec la LGV Est.

Cette position est un atout en matière d'accessibilité et de mobilité des personnes avec les régions voisines et en particulier l'Ile-de-France. Elle est aussi un atout en matière économique au regard de notre capacité à traiter les flux de marchandises qui transitent chez nous ou sont émis par nos activités économiques.

Nous avons sur ce point l'avantage de disposer d'un réseau capillaire qui dessert des implantations économiques et des silos agricoles et qui nous permet de massifier des flux en direction de la future plate-forme ferroviaire rail-route de Chalons/Fagnières.

Deuxièmement, nous avons des besoins à faire valoir qu'il s'agisse de la nécessité d'améliorer la desserte de l'Aéroport de Paris-Vatry, de développer les dessertes en TGV, d'améliorer la fiabilité des dessertes TER vers Paris et les cadencements entre les 3 villes du triangle marnais ou encore de pérenniser le réseau capillaire notamment vers Suippes.

Bien sûr, vous avez raison de souligner que nous ne sommes pas les seuls à décider sur ces questions mais si nous n'affirmons pas nos préoccupations et nos ambitions, il est assez vraisemblable que personne ne s'en préoccupera pour nous. Le rôle du SCoT est peut-être limité, mais il est néanmoins important pour démontrer la cohérence et la valeur de nos choix.

Mme DROUIN

Alors, il faut sans doute revoir la formulation du document pour que les intentions soient plus et mieux compréhensibles.

M. JESSON

Le prix des carburants est relativement bas depuis plusieurs années mais il suffit d'une nouvelle crise pour que les gens se mettent à réfléchir un peu plus sérieusement aux modes alternatifs de déplacement.

L'amélioration des dessertes et des cadencements évoquée par M. CHONÉ est une nécessité pour faciliter les échanges entre Châlons – Reims – Epernay qu'il s'agisse d'étudiants ou de salariés. Je constate que de nombreuses voitures sont régulièrement stationnées à la gare de Mourmelon-le-Petit et cela confirme l'intérêt des propositions évoquées dans la présentation de l'axe 4.

Par ailleurs, les aspects économiques liés au transport prennent de plus en plus d'importance.

M. CHONÉ

Le territoire dispose de plusieurs zones d'activités embranchées fer ou embranchables et cela reste un vrai atout pour les entreprises qui sont attentives aux différents classements en matière environnementale. Le fait de pouvoir accéder à un embranchement ferroviaire est un critère de notation et donc de choix au moment de comparer plusieurs offres foncières.

Comme l'a souligné M. JESSON, le contexte est actuellement plutôt favorable aux transports routiers, mais une inversion de tendance est très vraisemblable que ce soit en raison du renchérissement des carburants ou du constat de la saturation des routes et des autoroutes par des flux croissants de poids lourds.

Il y a certes un côté pari sur l'avenir, mais le SCoT est bien ici dans son rôle d'anticipation.

M. JESSON

La SCAPEST, qui assure la logistique des centres Leclerc, a étudié lors de l'implantation de son dernier bâtiment principalement à Recy et pour une petite partie à Saint-Martin-sur-le-Pré, la possibilité d'un raccordement ferroviaire sur la ligne Châlons/Reims. Actuellement, le site travaille à flux tendus avec exclusivement des poids lourds mais une irrigation du site par le fer n'est pas exclue à l'avenir.

M. DEVAUX

Pour quelles raisons évoque t'on les entrées de ville ?

M. CHONÉ

La question des entrées de ville est mentionnée ici en tant qu'enjeu paysager car si la situation s'améliore régulièrement, il subsiste encore des axes à traiter. C'est notamment le cas de la RD. 977 au droit de l'ancienne sucrerie de Fagnières ou dans une partie de la traversée de Suippes.

Cette liste n'est pas exhaustive et au-delà de ce que l'on pourrait qualifier de points noirs paysagers, on constate que les travaux entrepris pour améliorer certaines entrées de ville ou traversées de villages ont eu des effets positifs au-delà de l'amélioration du paysage. Ces aménagements sont notamment favorables à l'amélioration de la sécurité des usagers et à la réduction des nuisances.

Il y a donc plusieurs avantages à traiter cette question. L'aménagement récent de la RD. 3 dans la traversée de Matougues est un bon exemple des aspects positifs que l'on peut attendre d'un traitement réussi avec notamment l'intégration du fleurissement souligné par M. SCHULLER.

M. DUBOIS

Au niveau de l'analyse de la consommation des espaces agricoles, est-ce que vous avez pris en compte les actions volontaires des agriculteurs à savoir les plantations de haies car ces plantations ont été rebasculées en bois à la demande de l'Europe. On nous demande d'économiser le foncier agricole et dans le cas de ces plantations on vient figer l'utilisation du sol au détriment de l'activité agricole.

M. CHONÉ

En ce qui concerne la présence d'éléments naturels dans l'espace agricole, il est clair que la dynamique de plantations de haies engagée depuis les années 1990 va dans le sens d'une plus grande biodiversité et que le projet de SCoT encourage fortement cette démarche volontaire (cf. axe 5).

Il est évidemment regrettable que les choix faits dans le cadre de la politique agricole commune viennent contrecarrer cette dynamique. Le SCoT ne peut prétendre à influencer ces choix, mais en tant qu'outil de connaissance et de projet il peut contribuer à une meilleure prise de conscience des enjeux. Parmi les modifications de l'espace agricole qui peuvent être constatées dans le travail de photo-interprétation réalisé par l'AUDC, la réorganisation du réseau des chemins d'exploitation est un élément qui peut également impacter significativement la biodiversité. Les travaux menés par l'Association Symbiose ont montré l'intérêt des bandes enherbées le long des chemins d'exploitation lorsqu'ils sont eux-mêmes partiellement enherbés. Or, la réorganisation de ces chemins conduit généralement à créer des emprises moins nombreuses, plus larges et lourdement stabilisées de sorte que les éléments naturels y sont souvent exclus.

Le travail d'analyse mené par l'AUDC traite de l'ensemble des mouvements qui ont pu concerner les espaces agricoles, naturels et forestiers. Tous les changements d'usage ont été identifiés ce qui inclut aussi bien l'artificialisation des sols par l'urbanisation que des changements d'usage tels que la conversion de surfaces agricoles en espaces forestiers.

A titre d'exemple, nous avons mesuré la consommation d'espace agricole liée aux éoliennes soit les surfaces neutralisées au pied de chaque machine et les voies d'accès quand il est nécessaire d'en réaliser une. De mémoire, cela représente 32 ha en sachant que les champs éoliens sont essentiellement présents dans la partie sud du SCoT. La partie sud-ouest du territoire est également concernée par les installations de pompage d'hydrocarbures soit une quinzaine d'hectares.

D'autres transformations du foncier agricole peuvent être liées aux compensations environnementales liées à des travaux d'infrastructures. L'exemple le plus récent concerne la déviation de la RN. 44 à Chepy.

M. JESSON

Le Mode d'Occupation des Sols développé par l'AUDC permet effectivement une lecture très fine de l'occupation de l'espace et de ses évolutions et nous organiserons avec l'agence d'urbanisme une présentation de cet outil à l'occasion d'un prochain comité syndical.

Mme RAGELTY

Je représente le syndicat mixte à l'association Symbiose et le travail réalisé sur cette question de la biodiversité dans l'espace agricole est très intéressant tant sur les propositions concrètes qui sont faites que sur la méthode de travail qui consiste à associer l'ensemble des acteurs locaux pour expliquer et convaincre. Je suggère que nous puissions les inviter à une prochaine réunion du comité syndical afin qu'ils puissent nous expliquer leur démarche.

M. JESSON

Comme pour le Mode d'Occupation des Sols, nous veillerons à organiser une présentation des travaux de Symbiose et à diffuser l'information avec nous outils de communication.

M. CHONÉ

Le projet de SCoT parie effectivement sur l'intelligence collective pour définir et mettre en œuvre des solutions dans l'espace agricole. Il y a déjà beaucoup de dispositifs réglementaires pour la protection des principaux espaces naturels ou boisements.

Le propos du projet de SCoT n'est pas de rajouter une couche réglementaire supplémentaire mais plutôt d'inciter les différents acteurs locaux à travailler ensemble à des solutions simples à appliquer mais néanmoins bénéfiques pour la flore, la faune et les interactions avec l'activité agricole. Plutôt que d'imposer du haut une démarche systématique, le principe est bien de faire confiance à ceux qui connaissent le mieux le contexte et les solutions possibles sans pour autant figer les aménagements qui pourraient être décidés.

C'est dans cette perspective que le Syndicat mixte avait décidé d'adhérer à l'association Symbiose et d'inciter ses membres à lancer une expérimentation sur les territoires de La Croix-en-Champagne – Somme-Vesle – Tilloy-et-Bellay.

Après cette phase exploratoire, se posera très vite la question de diffuser l'information et d'expliquer la méthode sur le territoire du Pays de Châlons. Cela suppose des moyens humains dont Symbiose ne dispose pas actuellement et peut-être faudra-t'il envisager aider l'association à les obtenir. Des contacts en ce sens ont été pris avec Hélène PAULY dans le cadre du programme Leader.

Mme PAULY

Il reste à éclaircir avec la Région la question du point de partage entre un financement Leader ou une inscription au titre de la mesure "coopération" du programme de développement rural de Champagne-Ardenne. La Région a été interpellée sur cette question par Symbiose mais elle n'a pas encore répondu. Le projet peut tout à fait s'inscrire dans le dispositif Leader du Pays de Châlons mais tant qu'il y a un risque qu'il soit éligible à une autre mesure de la Région, nous avons une impossibilité juridique de soutenir ce projet au niveau de Leader.

M. POUPART

Je voudrais savoir s'il existe une réglementation nationale au niveau des dents creuses ou si chaque département a sa propre définition notamment en termes de distance séparant les constructions.

M. JESSON

Nous n'avons pas réalisé d'études comparatives avec les autres territoires mais il est clair qu'il y a une marge d'appréciation importante ne serait-ce que pour tenir compte des différents contextes.

M. CHONÉ

En urbanisme, une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit. En dehors de cette définition générale, il n'y a pas de réglementation précise et chiffrée. L'appréciation se fait donc au cas par cas et cela peut poser problème pour des unités foncières de superficie importante situées en cœur de ville ou de village ou pour les espaces libres situés sur les périphéries.

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme qui sont soumises à la règle de constructibilité limitée, les constructions ne sont possibles que dans ce qu'il est convenu d'appeler les "parties actuellement urbanisées" qui sont parfois difficiles à définir. C'est souvent dans ce cadre juridique que les services de l'Etat essaient de définir des critères qui peuvent inclure des notions de distance.

Dans le cadre d'un document d'urbanisme de type PLU, l'approche portera plutôt sur la valorisation du potentiel constructible qui n'est pas la même pour une parcelle entre deux constructions ou pour un espace libre d'une superficie supérieure à 5 000 m². Les enjeux en termes d'urbanisation ne sont pas les mêmes et la réglementation définie par le document d'urbanisme sera différente. Par ailleurs, certains espaces situés au sein du tissu urbain peuvent encore faire l'objet d'une valorisation agricole et des arbitrages seront peut-être à envisager entre maintien de l'activité et urbanisation.

M. POUPART

Il y a quand même des interprétations qui sont complètement différentes d'un département à l'autre. Dans le nord de l'Aube, les révisions de POS ou de PLU aboutissent à considérer les dents creuses comme des poumons verts à conserver à l'intérieur des villages et du coup la constructibilité se fait en périphérie. Je ne comprends pas cette divergence dans les interprétations et c'est pourquoi je souhaite savoir quels sont les critères fixés au niveau national et quelles sont les capacités d'interprétation laissées au niveau local.

M. CHONÉ

La diapositive relative au contenu du PADD du SCoT montrait bien la complexité des objectifs fixés par le législateur dans l'élaboration d'un document d'urbanisme. Dans le même article du

code de l'urbanisme, on nous demande de prévoir des capacités d'accueil de la population et des activités économiques tout en étant économe de l'espace et en préservant la biodiversité.

En partant de ces exigences, les choix doivent être effectués au regard des enjeux dégagés lors du diagnostic du territoire. L'analyse du potentiel constructible au sein du tissu urbain a bien pour objectif initial de limiter la consommation d'espace, mais d'autres critères devront être considérés tels que la protection de qualités paysagères particulières (ex : un cône de vue), la présence d'éléments naturels à conserver ou la préservation de zones humides.

L'orientation nationale implique donc de favoriser la densification et d'utiliser le potentiel constructible mais cela ne veut pas dire non plus que 100% des dents creuses doivent être construites.

Quels que soient les choix, ils devront être expliqués et justifiés dans le rapport de présentation du document.

M. JESSON

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de mettre un terme à ce débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT qui a été particulièrement riche et nourri et je vous en remercie.

Le secrétaire de séance :

Hervé MAILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé MAILLET', written over a horizontal line.